

ARRETE MUNICIPAL N°230/2022
portant réglementation temporaire de la circulation et le
stationnement
rue Raymond Scholer

7/211.2 – TL/AL

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la dépose et l'enlèvement de poteaux béton avec camion-grue, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du 04 octobre 2022, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Raymond Scholer, de la manière suivante :

- La rue sera coupée à la circulation en journée et dans les deux sens ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la société « Lignes et réseaux de l'Est » représenté par M. Yannick HELL qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Lignes et réseaux de l'Est, 11 Z.A du rail, 68720 Illfurth
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- M. le Commandant du centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie



Fait à Bartenheim, 29 septembre 2022

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Publié le 26 SEP. 2022

